

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2006**

L'an deux mille six, le jeudi 12 octobre à 19 heures 03, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine, convoqués individuellement et par écrit le 4 octobre 2006, se sont réunis dans la salle multimédia de l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux sous la présidence de M. André SANTINI, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, Président de la communauté d'agglomération.

Le nombre de conseillers en exercice est de 54.

ETAIENT PRESENTS :

André SANTINI (jusqu'à 20 h 43), Jean LEVAIN (à partir de 19 h 17), Bernard GAUDUCHEAU, Hervé MARSEILLE (à partir de 19 h 12), Denis BADRE, Maurice ROBVEILLE, Nicole GARCIA, Laurent LACOMERE, Lucienne CROCQUEVIEILLE, Jean-Yves BARRERE, Jacques RIVIER, Paul SUBRINI, Bernard PRAUTHOIS, Marie-Auguste GOUZEL (à partir de 20 h 07), Jean-Pierre PERRIN, Gérard LAUBIER, Annie GOUESMEL, Jean-Michel JUILLIARD, Françoise DJIAN, Bernard ROCHE, Michel MAZERAN, Gérard MARTIN, Annie LE RESTE, Françoise LERIQUE, Dominique SANGLERAT, Claudine THEBAUT-CHARFE, Didier HERVO, Philippe KNUSMANN, Antoine DUPIN (à partir de 19 h 17), Alexis LE ROY, Jean-Marc SZMARAGD, Philippe NICOLAS (jusqu'à 21 h), Françoise ROURE-HULLO, Christophe SCHEUER (à partir de 19 h 08), Thierry LEFEVRE (à partir de 19 h 47), Bertrand SABOT (jusqu'à 20 h 26), Bruno LEMOINE, Sophie COSTEDOAT (à partir de 19 h 42), Maxime GAGLIARDI, Thierry BESANCON, Bertrand de LACOMBE (à partir de 19 h 26), Jean-Paul GAUDIN, Catherine NAVIAUX, Jean-François AKAR, Jacques PRIMAULT (à partir de 19 h 06).

ETAIENT REPRESENTES :

André SANTINI par Jean LEVAIN (à partir de 20 h 43), Jean-Pierre DAHAN par Bruno LEMOINE, Pierre BROSSON par Bertrand de LACOMBE (à partir de 19 h 26), Mauricette NOYER par Gérard LAUBIER, Catherine GARDIN par Hervé MARSEILLE (à partir de 19 h 12), François de CHAUMONT par Jean-Paul GAUDIN, Jean BORSENBERGER par Didier HERVO, Elisabeth FRANCK de PREAUMONT par Alexis LE ROY, Philippe NICOLAS par Maxime GAGLIARDI (à partir de 21 h), Thierry LEFEVRE par Paul SUBRINI (jusqu'à 19 h 47), Bertrand SABOT par Christophe SCHEUER (à partir de 20 h 26),

ETAIENT ABSENTS :

Jean LEVAIN (jusqu'à 19 h 17), Hervé MARSEILLE (jusqu'à 19 h 12), Pierre BROSSON (jusqu'à 19 h 26), Marie-Auguste GOUZEL (jusqu'à 20 h 07), Catherine GARDIN (jusqu'à de 19 h 12), Antoine DUPIN (jusqu'à 19 h 17), Isabelle GAUTHIER, Christophe SCHEUER (jusqu'à 19 h 08), Sophie DURAND, Sophie COSTEDOAT (jusqu'à 19 h 42), Bertrand de LACOMBE (jusqu'à 19 h 26), Jacques PRIMAULT (jusqu'à 19 h 06).

M. Alexis LE ROY est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal de sa séance du jeudi 29 juin 2006.

Adopté par 45 voix.

S'est abstenu : M. Jean-Yves BARRERE (Meudon).

Le conseil de communauté prend connaissance des comptes rendus sommaires des travaux du bureau au cours de ses séances des 5 juillet et 27 septembre 2006, des délibérations prises lors desdites séances, des décisions du Président et des Vice-Présidents délégués en application des articles L.2122-18, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et des marchés conclus par la communauté d'agglomération.

Le conseil de communauté passe à l'examen des projets de délibérations.

I – CULTURE

1 – Approbation d'une convention relative à la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à la communauté d'agglomération Arc de Seine dans le journal culturel de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le conseil de communauté :

APPROUVE le principe de l'établissement d'une convention relative à la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à la communauté d'agglomération Arc de Seine dans la revue culturelle de la ville d'Issy-les-Moulineaux dénommée *Le CRI*.

APPROUVE ladite convention de coopération entre la communauté d'agglomération et la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la communauté d'agglomération, au chapitre 011 (charges à caractère général), à l'article 6237 (publications).

Adopté à l'unanimité.

II – ENVIRONNEMENT ET ESPACE PUBLIC

2 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2005.

Le conseil de communauté :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pendant l'année 2005.

3 – Création d'une agence locale de l'énergie. Demande de subventions.

Le conseil de communauté :

APPROUVE la création d'une agence locale de l'énergie sur le territoire de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement à solliciter l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projets européen « Intelligent Energy Europe » en vue de l'obtention de subventions aussi élevées que possible pour permettre la création et le fonctionnement de cette agence locale de l'énergie.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement à signer tout document correspondant auxdites approbation et autorisation.

Adopté à l'unanimité.

4 – Demande de subventions pour l'élaboration d'une cartographie du bruit et d'un plan d'actions sur le territoire communautaire.

Le conseil de communauté :

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement à solliciter auprès de la région Ile-de-France, du département des Hauts-de-Seine et de toute autre entité des subventions aux taux les plus élevés possible pour l'établissement d'une cartographie du bruit sur le territoire communautaire et ultérieurement de son plan d'actions conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement à signer tout document relatif à cette demande de subventions.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communautaire pour l'année 2007.

Adopté à l'unanimité.

III – FINANCES

5 – Vote de la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2006.

Le conseil de communauté :

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2006 telle qu'elle est explicitée ci-après :

	<i>Voté avant DM n° 2</i>	<i>DM n° 2</i>	<i>Total voté après DM n° 2</i>
Investissement	40 230 022,32 €	1 045 713,00 €	41 275 735,32 €
Fonctionnement	110 384 270,02 €	612 921,00 €	110 997 191,02 €

PRECISE qu'une subvention complémentaire est attribuée à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Meudon pour 341 € et que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

6 – Vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2006.

Le conseil de communauté :

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2006, cette décision se présentant de la façon suivante :

	<i>Voté avant DM n° 2</i>	<i>DM n° 2</i>	<i>Total voté après DM n° 2</i>
Investissement	4 943 305,14 €	0,00 €	4 943 305,14 €
Exploitation	2 410 761,25 €	0,00 €	2 410 761,25 €

Ladite décision modificative porte sur :

- des crédits supplémentaires à hauteur de 15 000 € en section d'exploitation, destinés à régulariser certaines charges exceptionnelles et financés par une réduction du virement à la section d'investissement,
- l'inscription des subventions reçues de l'Agence de l'Eau pour un montant de 79 960 €
- une réduction de 64 960 € de l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

7 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chaville.

Le conseil de communauté :

ATTRIBUE un fonds de concours de 274 620 € à la commune de Chaville pour l'opération de construction d'une structure sportive dans le quartier du Doisu.

PRECISE que le calendrier de versement de ce fonds sera le suivant :

- 50% au début des travaux,
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que le montant des travaux réalisés soit supérieur au montant du fonds de concours.

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget communautaire pour l'année 2006, au compte 20414 (subventions d'équipement versées aux communes – fonds de concours).

PRECISE que ce fonds sera amorti en un an à compter du versement de son solde.

Adopté par 51 voix.

S'est abstenue : Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon).

8 – Attribution de trois fonds de concours à la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Le conseil de communauté :

ATTRIBUE un fonds de concours de 822 100 € à la commune d'Issy-les-Moulineaux pour la construction d'un centre de la petite enfance (CPE) dans la ZAC Garibaldi.

ATTRIBUE un fonds de concours de 913 620 € à la commune d'Issy-les-Moulineaux pour l'extension de l'école maternelle Les Varennes.

ATTRIBUE un fonds de concours de 1 200 000 € à la commune d'Issy-les-Moulineaux pour la rénovation de l'école maternelle Renan.

PRECISE que le calendrier de versement de ces fonds sera le suivant :

- 50% au début des travaux,
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que le montant des travaux réalisés soit supérieur au montant du fonds de concours.

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget communautaire pour l'année 2006, au compte 20414 (subventions d'équipement versées aux communes – fonds de concours).

PRECISE que ces fonds seront amortis en un an à compter du versement de leur solde.

Adopté par 51 voix.

S'est abstenue : Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon).

9 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Meudon.

Le conseil de communauté :

ATTRIBUE un fonds de concours de 778 780 € à la commune de Meudon pour l'opération de réhabilitation du Potager du Dauphin.

PRECISE que le calendrier de versement de ce fonds sera le suivant :

- 50% au début des travaux,
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que le montant des travaux réalisés soit supérieur au montant du fonds de concours.

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget communautaire pour l'année 2006, au compte 20414 (subventions d'équipement versées aux communes – fonds de concours).

PRECISE que ce fonds sera amorti en un an à compter du versement de son solde.

Adopté par 51 voix.

S'est abstenue : Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon).

10 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vanves.

Le conseil de communauté :

ATTRIBUE un fonds de concours de 82 967 € à la commune de Vanves pour l'opération d'aménagement d'une salle polyvalente.

PRECISE que le calendrier de versement de ce fonds sera le suivant :

- 50% au début des travaux,
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que le montant des travaux réalisés soit supérieur au montant du fonds de concours.

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget communautaire pour l'année 2006, au compte 20414 (subventions d'équipement versées aux communes – fonds de concours).

PRECISE que ce fonds sera amorti en un an à compter du versement de son solde.

Adopté par 51 voix.

S'est abstenue : Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon).

11 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ville-d'Avray.

Le conseil de communauté :

ATTRIBUE un fonds de concours de 230 920 € à la commune de Ville-d'Avray pour l'opération de rénovation du stade de football de la commune.

PRECISE que le calendrier de versement de ce fonds sera le suivant :

- 50% au début des travaux,
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que le montant des travaux réalisés soit supérieur au montant du fonds de concours.

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget communautaire pour l'année 2006, au compte 20414 (subventions d'équipement versées aux communes – fonds de concours).

PRECISE que ce fonds sera amorti en un an à compter du versement de son solde.

Adopté par 51 voix.

S'est abstenue : Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon).

12 – Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Meudon pour l'aménagement de salles de danse, d'art dramatique et de répétition musicale au Potager du Dauphin.

Le conseil de communauté :

ATTRIBUE une subvention d'équipement pour un montant de 600 450 € à la commune de Meudon pour l'opération de rénovation des bâtiments annexes du Potager du Dauphin à l'effet d'y aménager une salle de danse, une salle d'art dramatique, une salle de répétition musicale et leurs locaux connexes.

PRECISE que le calendrier de versement de cette subvention sera le suivant :

- 50% au début des travaux,
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à l'achèvement des travaux.

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget communautaire pour l'année 2006, au compte 20414 (subventions d'équipement versées aux communes).

PRECISE que cette subvention sera amortie sur quinze ans à compter du versement de son solde.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13 – Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2007.

Le conseil de communauté :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2007, les locaux à usage industriel ou commercial ci-après :

<i>Occupants Locaux occupés</i>	<i>Adresses</i>	<i>Exonérations votées</i>
Caisse d'Epargne Ile-de-France Agence de Meudon Centre	51 rue de la République, Meudon	Totale
Caisse d'Epargne Ile-de-France Agence de Meudon-la-Forêt (lot 1601)	1 galerie du Patio, Meudon-la-Forêt	Totale
Caisse d'Epargne Ile-de-France Agence de Meudon-la -Forêt	3 galerie du Patio, Meudon-la-Forêt	Totale
Maison forestière du Bel Air	Route Royale/avenue Marcellin Berthelot, Meudon	Totale
Buvette de l'étang de Trivaux	Route d'Aubervilliers, Meudon	Totale
Société Les Etangs de Corot Hôtel restaurant	53 avenue de Versailles, Ville- d'Avray	Totale
Monoprix Local commercial	1383 avenue Roger Salengro, Chaville	Totale

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente décision.

CHARGE le Président ou le Vice-Président délégué aux finances de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

14 – Garantie d'emprunt à l'Office Public d'HLM Arc de Seine Habitat pour l'acquisition et la réhabilitation de 31 logements sociaux au n° 1 de la rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon-la-Forêt.

Le conseil de communauté :

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Arc de Seine à l'Office Public d'HLM Arc de Seine Habitat pour un emprunt d'un montant de 1 850 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition et de la réhabilitation de 31 logements sociaux au n° 1 de la rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon-la-Forêt.

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant	1 850 000 €
Durée	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (index livret A)	3,45%
Différé d'amortissement	néant
Progressivité des annuités	néant

Les taux d'intérêt et de progressivité étant révisables en fonction de la variation du taux du livret A, il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée de remboursement des prêts en fonction de la variation du taux du livret A.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

HABILITE le Président ou son représentant à l'effet d'intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

15 – Garantie d'emprunt à l'Office Public d'HLM Arc de Seine Habitat pour l'acquisition et la réhabilitation de 15 logements sociaux au n° 21 de la rue Ernest Renan à Meudon.

Le conseil de communauté :

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Arc de Seine à l'Office Public d'HLM Arc de Seine Habitat pour un emprunt d'un montant de 1 000 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations en vue de l'acquisition et de la réhabilitation de 15 logements sociaux au n° 21 de la rue Ernest Renan à Meudon.

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Durée	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (index livret A)	3,45%
Différé d'amortissement	Néant
Progressivité des annuités	Néant

Les taux d'intérêt et de progressivité étant révisables en fonction de la variation du taux du livret A, il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée de remboursement des prêts en fonction de la variation du taux du livret A.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

HABILITE le Président ou son représentant à l'effet d'intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

16 – Autorisation d'encaissement des recettes publiques par les régies au moyen de cartes bancaires.

Le conseil de communauté :

AUTORISE les régisseurs de la communauté d'agglomération Arc de Seine à encaisser les recettes au moyen d'instruments de paiement émis par une entreprise ou par un organisme dûment habilité, quel que soit le support technique utilisé, et notamment les cartes bancaires.

PRECISE que les actes constitutifs des régies de recettes seront modifiés afin d'accepter ce moyen de paiement.

Adopté à l'unanimité.

IV – PATRIMOINE

17 – Approbation de procès-verbaux de fin de mise à disposition de véhicules par les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Vanves à la communauté d'agglomération.

Le conseil de communauté :

APPROUVE les procès-verbaux de fin de mise à disposition de véhicules par les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Vanves à la communauté d'agglomération Arc de Seine, véhicules dont la communauté d'agglomération n'a plus l'utilité.

DEMANDE aux communes concernées de bien vouloir délibérer en vue d'approuver ces procès-verbaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdits procès-verbaux et tout document connexe.

PRECISE que la fin de la mise à disposition sera complètement constatée par opérations d'ordre non-budgétaire dans le courant de l'exercice 2006, sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31 décembre 2005 dans l'état de l'actif de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

V – POLITIQUE DE LA VILLE

18 – Modification de la représentation de la communauté d'agglomération auprès de l'association Maison de l'Emploi Arc de Seine.

Le conseil de communauté :

DESIGNE M. Bernard PRAUTHOIS pour représenter la communauté d'agglomération Arc de Seine auprès de l'association Maison de l'Emploi Arc de Seine en remplacement de M. Thierry LEFEVRE.

Adopté à l'unanimité.

19 – Désignation des représentants de la communauté d'agglomération auprès de l'Association d'Insertion Locale Economique et Sociale (AILES).

Le conseil de communauté :

DESIGNE M. Marie-Auguste GOUZEL, M. Jean LEVAIN et Mme Françoise ROURE-HULLO pour représenter la communauté d'agglomération Arc de Seine auprès de l'Association d'Insertion Locale Economique et Sociale (AILES).

Adopté à l'unanimité.

VI – TRANSPORTS

20 – Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable dans le cadre de l'élaboration du projet de téléphérique entre la station de métro « Mairie d'Issy » et le Fort Numérique d'Issy-les-Moulineaux.

Le conseil de communauté :

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'élaboration du projet de téléphérique entre la station de métro « Mairie d'Issy » et le Fort Numérique d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou les Vice-Présidents délégués aux transports et à l'aménagement de l'espace à signer tous actes et documents correspondants.

Supprimé : à l'Aménagement de l'Espace

Supprimé : aux Transports

Adopté par 40 voix.

A voté contre : 1 : M. Thierry BESANCON (Chaville).

Se sont abstenus : 11 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean BORSENBARGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), Mme Catherine NAVIAUX (Vanves).

21 – Approbation du choix du délégataire du service public portant sur l'exploitation d'une desserte urbaine de transport en commun de voyageurs à Chaville (Chavilbus) et approbation du contrat de délégation.

Le conseil de communauté :

APPROUVE le choix de la société CSTA-KEOLIS domiciliée 12 avenue du Général de Gaulle, BP 146, 78001 Versailles Cedex, pour être le délégataire du service public portant sur l'exploitation d'une desserte urbaine de transport en commun de voyageurs à Chaville dénommée Chavilbus.

APPROUVE le contrat de délégation de service public portant sur cette exploitation.

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération ou le Vice-Président délégué à signer avec la société CSTA-KEOLIS ce contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation du Chavilbus.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

Adopté à l'unanimité.

22 – Approbation d'une modification de la ligne d'autobus n° 26 du réseau TRAVERCIEL et des modalités de son financement.

Le conseil de communauté :

APPROUVE la modification de la ligne d'autobus n° 26 du réseau TRAVERCIEL portant sur une augmentation des fréquences et un prolongement de son itinéraire dans Boulogne-Billancourt.

CONFIE la réalisation du projet au Syndicat Mixte pour la Gestion du Réseau de Transport de l'Ouest Parisien (SMERTOP).

APPROUVE le versement d'une participation annuelle d'un montant de 60 751 € ou de 78 464 € de la communauté d'agglomération Arc de Seine au SMERTOP pour cette opération dont le coût total annuel est estimé à environ 443 000 €HT, ceci selon le tableau ci-après des participations des collectivités adhérentes au SMERTOP :

	OPTION A Subvention de la région correspondant à 50 % de l'achat de deux bus Subvention annuelle du département de 60 000 €	OPTION B Subvention de la région correspondant à 50 % de la valeur d'un bus Pas de subvention du département
Communauté d'agglomération Val de Seine	207 218 €	267 643 €
Communauté d'agglomération Arc de Seine	60 751 €	78 464 €
Communauté d'agglomération Cœur de Seine	7 700 €	9 945 €
Commune de Marnes-la-Coquette	10 564 €	13 644 €

DEMANDE au SMERTOP et au groupement de transporteurs de solliciter auprès du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil général des Hauts-de-Seine les subventions précédemment indiquées aux taux les plus élevés possible afin de limiter la contribution des collectivités membres du syndicat.

APPROUVE, si nécessaire, les modifications statutaires du SMERTOP pour prendre en compte ce projet de modification de la ligne 26 et son mode de financement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des transports à signer tout document et tout acte inhérents auxdites décisions.

Adopté à l'unanimité.

23 – Vœu de soutien au projet de tramway Châtillon / Vélizy-Villacoublay (T8).

Le conseil de communauté :

EMET LE VŒU SUIVANT :

- Demande à l'Etat de confirmer sans délai l'inscription prioritaire du projet de tramway Châtillon, Viroflay, Meudon-la-Forêt et Vélizy-Villacoublay (T8) dans le futur contrat de projet (2007-2013).

Adopté à l'unanimité.

VII – VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

24 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2005.

Le conseil de communauté :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'année 2005.

25 – Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public de l'assainissement sur les communes de Chaville, Meudon et Ville-d'Avray et approbation du contrat de délégation.

Le conseil de communauté :

APPROUVE le choix de la société VEOLIA EAU, région Ile-de-France Centre, 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, pour être le délégataire de l'exploitation du service public de l'assainissement sur les communes de Chaville, Meudon et Ville-d'Avray.

APPROUVE le contrat d'affermage portant sur la délégation de l'exploitation du service public de l'assainissement sur les communes de Chaville, Meudon et Ville-d'Avray.

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération ou le Vice-Président délégué à signer ce contrat d'affermage avec la société VEOLIA EAU.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les budgets de la communauté d'agglomération.

Adopté par 45 voix.

Se sont abstenus : 7 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), M. Jean BORSENBARGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), M. Bruno LEMOINE (Chaville), Mme Catherine NAVIAUX (Vanves).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la communauté
d'agglomération Arc de Seine

Alexis LE ROY
Conseiller Communautaire
Adjoint au Maire de Ville-d'Avray

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux